



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 40432

## Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modifications introduites à l'article L. 351-12 du code de la sécurité sociale suite à l'adoption de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999. L'article 38 de cette loi prévoit que les majorations pour enfants entrent désormais dans la base de calcul de la limite du cumul autorisé entre un avantage personnel de vieillesse et une pension de réversion. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de revenir sur cette disposition qui pénalise les conjoints survivants et notamment de nombreuses veuves aux revenus modestes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lenoir](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40432

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 2000, page 420